

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2011 à la salle municipale de Saint-Joseph-de-Mékinac située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, Trois-Rives.

Sont présents : M. Lucien Mongrain, maire
M. Godfrey Plachta, conseiller siège numéro 1
M^{me} Hélène Bellemare, conseillère siège numéro 2
M^{me} Caroline Naud, conseillère siège numéro 3
M^{me} Lise Roy Guillemette, conseillère siège numéro 4
M^{me} Ninon Fortier, conseillère siège numéro 5
M. Jean-Paul Rheault, conseiller siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives. Nicole Léveillé, secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

11-06-83

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Hélène Bellemare et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec la mention que le point « Questions diverses » demeure ouvert.

11-06-84

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2011

Il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Hélène Bellemare et unanimement résolu, d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 mai 2011, tel que présenté.

11-06-85

Adoption du second projet de règlement de modification du règlement de zonage numéro 6-90 de la municipalité de Trois-Rives

ATTENDU QUE la municipalité de Trois-Rives a adopté le règlement de zonage numéro 6-90 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement de zonage a déjà été modifié par règlement;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyé par Ninon Fortier et unanimement résolu ce qui suit :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement de modification porte le titre de *Règlement numéro 6-90-7 Abri d'auto temporaire*

Article 3 But du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier les dispositions concernant les abris d'auto temporaire sur le territoire de la municipalité de Trois-Rives.

Article 4 Ajout de dispositions

L'article 64 est modifié au règlement de zonage et se lit comme suit :

64. Abri d'auto temporaire

Dans toutes les zones il est permis, entre le 1^{er} octobre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante, d'installer un ou au maximum deux abris d'auto temporaires, aux conditions suivantes:

- 1° un bâtiment principal doit être implanté sur le même terrain;
- 2° le revêtement extérieur de l'abri doit être en toile de couleur uniforme, spécifiquement manufacturée à cette fin;
- 3° cette toile doit être fixée à une structure de bois ou de métal, démontable et bien ancrée au sol;
- 4° la dimension des abris n'excède pas 3,35 mètres par 6,10 mètres (11 pieds par 20 pieds).

L'implantation de l'abri d'auto doit respecter les dispositions du règlement de zonage 6-90 de Trois-Rives portant sur le triangle de visibilité aux intersections, ainsi que les distances minimales suivantes:

- 1° 2 mètres d'une borne-fontaine;
- 2° 3 mètres du pavage de la rue ou de l'emprise de rue;
- 3° 1 mètre des lignes latérales et de la ligne arrière du terrain;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

Hors de la période autorisée, les abris d'auto temporaires doivent respecter toutes les dispositions ci-haut mentionnées, à l'exception que ceux-ci doivent être situés en cour arrière d'une propriété ou situés à un endroit qui est peu visible du chemin.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

11-06-86

Correction de la résolution numéro 11-04-59 : *Offre de services professionnels d'architecte*

Considérant qu'il était bien mentionné que les services de surveillance des travaux étaient exclus dans l'offre de service des architectes Jacques & Gervais relative au projet d'agrandissement et de réaménagement des locaux de l'édifice municipal situé au 258, chemin Saint-Joseph à Trois-Rives;

De ce fait, il est proposé par Hélène Bellemare, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu, de corriger en conséquence la résolution numéro 11-04-59 adoptée en avril dernier.

11-06-87

Demande de soumissions

Considérant que la partie 3 du Code national du bâtiment doit être appliquée aux travaux d'agrandissement et de réaménagement des locaux de l'édifice municipal situé au 258, chemin Saint-Joseph à Trois-Rives;

Considérant qu'un ingénieur doit être mandaté pour les spécifications concernant l'électricité, la mécanique, les fondations et la structure du bâtiment;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Hélène Bellemare et unanimement résolu, de demander des soumissions en ce sens aux firmes Pluritec, et Dessau.

11-06-88

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Envoi de la programmation de travaux

ATTENDU QUE :

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013;*

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Jean-Paul Rheault et unanimement résolu :

- que la municipalité de Trois-Rives s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

11-06-89

Adoption du règlement 11-02

RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route et le Code de la Sécurité routière du Québec* permet aux municipalités de réglementer, à certaines conditions, la circulation de véhicules hors route sur leur territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

ATTENDU QUE le Club Quad Rive-Nord inc. sollicite l'autorisation de la Municipalité de Trois-Rives pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance du 2 mai 2011 ;

À CES CAUSES il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Hélène Bellemare et résolu unanimement que le Conseil adopte le règlement numéro 11-02 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 Titre et numéro

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 11-02 des règlements de la municipalité de Trois-Rives.

Article 3 Objet

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route et tout-terrain sur certains chemins municipaux sur le territoire de la municipalité de Trois-Rives, le tout en conformité avec la loi numéro 43.

Article 4 Véhicules hors route visés

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivant : les véhicules tout-terrain motorisés, munis d'un guidon et d'au moins deux roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg.

Article 5 Équipement obligatoire

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi 43.

Article 6 Lieux de circulation

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4 est permise sur les chemins et les longueurs maximales prescrites suivants :

Sentier 4 saisons

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

Chemin de la Rivière : à partir de l'intersection du chemin des Corbeaux et du chemin de la Rivière, jusqu'à l'intersection du chemin du rang 4 et du chemin de la Rivière.

Chemin des Corbeaux : sur toute sa longueur.

Chemin des Sables : sur toute sa longueur.

Chemin Lejeune : à partir de la ligne de transport de gaz naturel (Gazoduc), direction sud, jusqu'à l'intersection du chemin Saint-Joseph et du chemin Lejeune.

Chemin du Lac-Mékinac : à partir de l'intersection du chemin Saint-Joseph et du chemin du Lac-Mékinac, direction nord, jusqu'au début du chemin du Lac-Mékinac situé sur les terre du domaine de l'État.

Chemin Saint-Joseph : de la fin du chemin Saint-Joseph sous la juridiction du ministère des Transports direction nord-est, sur 0,69 kilomètre.

Article 7 Vitesse

La vitesse maximale d'un véhicule hors route est la vitesse affichée sur les lieux visés par le présent règlement.

Article 8 Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit accorder priorité à tout autre véhicule routier. De plus, sur les tronçons utilisés comme sentier officiel du Club Quad Mauricie, la signalisation requise pour assurer la sécurité des usagers est à l'entière charge de ce Club, de même que le remplacement des panneaux, si nécessaire, conformément aux recommandations de la Municipalité de Trois-Rives.

Article 9 Contrôle de l'application du présent règlement

Conformément à l'ya Loi 43, les agents de la paix de la Sûreté du Québec et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

Article 10 Dispositions pénales

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi 43 sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)
Article 11 Résiliation

La municipalité de Trois-Rives se réserve le droit de résilier en tout temps les autorisations accordées en vertu du présent règlement, advenant le cas où des préjudices pourraient être causés aux citoyens, citoyennes demeurant aux abords des sentiers autorisés, soit par la vitesse excessive, le bruit ou autre inconvénient majeur imputable aux conducteurs des véhicules hors route.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

11-06-90

Demande de dérogation mineure de Jacques Neault

Considérant la demande de dérogation mineure de Jacques Neault visant à régulariser l'implantation d'une résidence qui empiète de 1,94 mètre dans la rive ainsi que celle d'une remise à laquelle est rattachée un abri, qui empiète totalement dans la rive;

Considérant que le tout est en contravention avec l'article 80.2 du règlement de zonage numéro 6-90 de la municipalité de Trois-Rives;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Trois-Rives a étudié cette demande de dérogation et a émis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives accepte de régulariser le premier volet de la demande relatif à l'empiètement de 1,94 mètre de la résidence dans la bande riveraine, dans la mesure où la remise et l'abri annexé soient déplacés à l'extérieur de la bande riveraine, selon les normes d'implantation en vigueur.

11-06-91

Création d'un service de sécurité incendie et de sécurité civile

Considérant l'adoption du règlement numéro 2011-04-01 par la Régie intermunicipale des incendies de la Vallée du Saint-Maurice, le 19 avril 2011;

Considérant qu'un service de sécurité incendie (SSI) était créé par ce règlement qui doit être entériné par les municipalités constituant la Régie;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Jean-Paul Rheault et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives entérine le

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)
règlement 2011-04-01 adopté par Régie intermunicipale des incendies de la Vallée du Saint-Maurice.

11-06-92 **Demande d'aide financière du Club de chasse et pêche Capitanal inc.**

Considérant la demande du Club de chasse et pêche Capitanal inc. à l'effet que la Municipalité de Trois-Rives participe à l'entretien du chemin menant à ce club pour la saison 2011;

En conséquence, il est proposé par Hélène Bellemare, appuyée par Lise Roy Guillemette et unanimentement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives accepte de contribuer financièrement à l'entretien de ce chemin en accordant la somme de 450 \$ à cet organisme.

11-06-93 **Politique de maintien de l'école de village**

Considérant que le conseil municipal de Trois-Rives a pris connaissance du plan d'action numéro 1 relatif à la Politique de maintien de l'école de village, soumis par Marlène Doucet, responsable du Projet pour une école alternative à Saint-Roch-de-Mékinac;

En conséquence, il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Jean-Paul Rheault et unanimentement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives appuie ce plan d'action.

11-06-94 **Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)**

Sur la proposition de Godfrey Plachta, appuyée par Caroline Naud il est unanimentement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives ratifie les documents suivants soumis le 31 mai 2011 à madame Julie Boulet, députée de Laviolette et ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Mauricie, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal :

- Liste des travaux jugés prioritaires;
- Formulaire rempli de demande de subvention – Exercice 2011-2012;

11-06-95 **Publicité du Nouvelliste**

Considérant que Le Nouvelliste publiera une section spéciale sur la MRC de Mékinac dans son édition régulière du 10 juin 2011;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

Considérant que Le Nouvelliste offre aux municipalités de cette MRC de réserver de l'espace dans cette section pour mettre en vue leur territoire;

En conséquence, il est proposé par Hélène Bellemare, appuyée par Jean-Paul Rheault et unanimement résolu, de retenir de l'espace à l'effigie de la municipalité de Trois-Rives dans ladite section, au coût de 228 \$, taxes en sus.

11-06-96 Demande d'attribution de lots de villégiature par le ministère

Considérant les discussions initiées antérieurement avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune quant à l'attribution de huit lots de villégiature au lac Mékinac, identifiés sur le plan préparé par Martin Rheault, arpenteur-géomètre (Dossier : 09-919, Minute : 172);

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune de mettre en attribution lesdits lots, par tirage au sort et dans les meilleurs délais, tout en lui mentionnant que le conseil privilégierait la vente à l'occupation sous bail des terrains.

11-06-97 Programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert (PAPA)

Considérant que par l'entremise du Programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert (PAPA), les installations sanitaires existantes du lac Mékinac ont été inventoriées en fonction de leur degré d'impact sur l'environnement et qu'un résumé des critères de classification et mesures correctives selon la classe d'un dispositif de traitement des eaux usées a été produit;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Jean-Paul Rheault et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives demande à l'inspecteur municipal :

- D'envoyer les avis pressant les contribuables identifiés sous la classe C du rapport : *Source de contamination directe*, de corriger leur installation déficiente.
- D'enclencher les procédures légales dans un délai raisonnable, advenant le cas où le propriétaire refuse de se conformer.

11-06-98 Achat d'un GPS (Système de positionnement mondial)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

Sur la proposition de Ninon Fortier, appuyée par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu, d'autoriser l'achat d'un GPS qui servira au travail de l'inspecteur municipal.

11-06-99

Fondation québécoise du cancer - Campagne corporative Mauricie

Considérant la demande de soutien de la Fondation québécoise du cancer effectuée dans le cadre de sa Campagne annuelle dont l'objectif est de recueillir 450 000 \$ à la grandeur du Québec dont 30 000 \$ en Mauricie;

En conséquence, il est proposé par Hélène Bellemare, appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives accepte d'appuyer cette noble cause pour un montant de 350 \$.

11-06-100

Entente de production ouananiches

Considérant que l'entente de production de ouananiches avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune se termine avec l'ensemencement de ouananiches au printemps 2013, et que les poissons nécessaires aux deux années de l'entente restantes sont déjà en production;

Considérant qu'afin de prévoir un ensemencement de ouananiches de deux ans et plus pour 2014, la commande doit être inscrite sur le plan de fraye de l'automne 2011;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Jean-Paul Rheault et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives accepte la conclusion d'une nouvelle entente de trois ans avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, au prix qui serait majoré de 250 \$ par année pour la durée de l'entente;

11-06-101

Correspondance

Les lettres suivantes ont été portées à l'attention du conseil savoir :

- De Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qui nous informe que le gouvernement du Canada a créé un nouveau fonds (Fonds PPP Canada) de 1,2 milliard de dollars afin de promouvoir la réalisation de projets d'infrastructure publique en partenariat public-privé (PPP). L'aide financière pourrait atteindre 25 % des coûts de construction.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

- De Lucien Mongrain, vice-président de la Fondation québécoise du cancer qui lance sa campagne annuelle et compte sur le soutien de la population et des gens d'affaire de la Mauricie et demande notre appui. Il dit considérer que la présence du Centre régional de la Fondation en Mauricie est essentielle et c'est pourquoi il s'est engagé à ses côtés.
- De Lorraine Croteau, chef de service aux Services préhospitaliers d'urgence et traumatologie, Direction des services de santé et des affaires médicales, qui nous fait part que l'Agence est au courant des nouvelles modalités de gestion des premiers répondants des municipalités de Grandes-Piles, Saint-Roch-de-Mékinac et Trois-Rives, et se dit confortable avec le fait qu'elles aient délégué leur compétence à la Régie intermunicipale des incendies de la Vallée du Saint-Maurice.
- De Marie-Ève Turner, chef du Service des inventaires et du Plan au ministère des Transports, qui a inspecté le pont du chemin de la Rivière et précise qu'aucun travail n'est à réaliser sur ce dernier.
- De Francine Juneau, représentante de Saint-Joseph-de-Mékinac à la zone pastorale de Mékinac, qui invite le conseil municipal à assister à une rencontre avec Mgr Martin Veillette, pour faire le point sur la situation pastorale présentement en cours et pour envisager la meilleure façon d'assurer ce service dans le futur. La rencontre se tiendra le 18 juin après la messe de 19 h qui sera célébrée par Mgr Veillette.
- De Laurent Lessard ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation de territoire, qui nous invite à participer à la semaine de la municipalité du 5 au 11 juin prochain sur le thème « Encourageons les gestes écoresponsables ».

11-06-101

Dépôt de la correspondance

Sur la proposition de Ninon Fortier, appuyée par Hélène Bellemare il est unanimement résolu, d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Rapport de dépenses

La secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées selon l'article 5 du règlement 07-09 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, totalisant 7 276,87 \$ dont voici le détail :

Salaire administration	Semaines du 1, 8, 15 et du 22 mai	3 410,65
Salaire conciergerie	Semaines du 24 avril, du 1,8 et du 15 mai	400,20
Fadoq Saint-Joseph-de-Mékinac	Aide financière	250,00

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

MRC de Mékinac	Enfouissement mars 2011	1 621,65
Groupe CLR	2 radios mobiles et 1 portatif	103,51
Hydro-Québec	Éclairage des rues	402,10
Guylaine Lemay	Aide sport étudiant	20,00
Françoise La Brecque	Remboursement mise à jour évaluateur	35,45
Grégoire Richard	Remboursement mise à jour évaluateur	4,83
Hydro-Québec	Électricité 258 chemin Saint-Joseph	1 028,48

11-06-102

Approbation de la liste des comptes à payer

Sur la proposition de Ninon Fortier, appuyée par Jean-Paul Rheault il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives approuve la liste des comptes à payer au 6 juin 2011, totalisant 126 667,83 \$:

Télébec Ltée	Service téléphonique bureau	86,52
Lucien Mongrain	Rémunération et allocation	901,54
Godfrey Plachta	Rémunération et allocation	305,85
Hélène Bellemare	Rémunération et allocation	305,85
Caroline Naud	Rémunération et allocation	305,85
Lise Roy Guillemette	Rémunération et allocation	305,85
Ninon Fortier	Rémunération et allocation	305,85
Jean-Paul Rheault	Rémunération et allocation	305,85
Salaire administration	Semaine du 29 mai + rencontre 4 mai	1 120,97
Salaire conciergerie	Semaines du 22 et du 29 mai	200,10
Lucien Mongrain	Frais de déplacement	440,64
Ninon Fortier	Frais de déplacement	24,96
Monique Bernier	Frais de déplacement	43,20
Télus Mobilité	Téléphone cellulaire	30,70
Croix bleue Médavie	Assurances collectives juin	248,73
SSQ Groupe Financier	Cotisations régime retraite mai	312,24
Salaire hygiène du milieu	Nettoyage conteneurs et bacs récup + transport	3 197,71
Groupe CLR	Temps d'onde radio 1 mois	17,09
Nicole Léveillé (petite caisse)	Frais de poste, entretien bâtiment	193,25
Épicerie Lemay-Kinac	Produits d'entretien, divers	78,80
Multi-Sérigrafik	Pancartes bacs récupération	198,24
MRC de Mékinac	Entente inspecteur avril 2011	
	Enfouissement Régie déchets	2 734,70
Mach. W. St-Arnault & fils	Travaux de voirie	11 859,61
Mach. W. St-Arnault & fils	Déneigement ch. Saint-Joseph hors saison	3 268,88
Mach. W. St-Arnault & fils	Déneigement ch. Saint-Joseph ajust. Diésel	1 381,05
Min. Ress.nat. et de la Faune	Ensemencement ouananiches Lac Mékinac	4 500,00
Me Mario Gagnon	Contrat achat presbytère	2 168,65
Ministre des Finances	Service Sûreté du Québec 1 ^{er} versement	49 666,00
TNO MRC de Mékinac	Contribution 2011 « Route des rivières »	1 500,00
Buroplus	Fourniture de bureau	141,19

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Trois-Rives (Québec)

Régie incendie Vallée St-Maurice	Quote-part 3 ^e versement	29 923,67
Tremblay, Bois, Mignault, Lemay	Service « Première ligne » 1 ^{ère} tranche	590,26
FQM	Livraison pancartes	11,14
Louis-Georges St-Arnault	Frais de déplacement achat matériaux	43,20
Service Cité-Propre	Collecte et transport des ordures	6 081,41
Pitney Bowes	Location photocopieur 3 mois	598,51
Le Nouvelliste	Abonnement journal 13 semaines	64,28
Gesca (Le Nouvelliste)	Avis public-Abri temporaire	496,26
Régie incendie Vallée St-Maurice	Transfert budget premiers répondants	4 233,32
Daniel Durocher inc	Réparation lumières de rue	387,35
MRC de Mékinac	Enfouissement régie décembre 2010	551,05
Hydro-Québec	Éclairage public	415,51

11-06-103

Clôture de la séance

Sur la proposition de Caroline Naud, appuyée par Godfrey Plachta il est unanimement résolu, d'autoriser la levée de l'assemblée.